

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **14 AVRIL 2023**

Délibération CA 2023 / 04 / 14 – 1

Point 3 de l'Ordre du Jour

ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE et FINANCEMENT d' ACTIONS de TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour 2023

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 1

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent** l'allocation complémentaire et financement d'actions de transition écologique pour 2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	17
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	7

Fait le 15 avril 2023



Hélène BOULLANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20 AVR. 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 18 avril 2023**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20 AVR. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.